



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

**PREAVIS N° 14/2017**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

Date proposée pour la séance de la :

Commission des finances :

2 octobre 2017

Salle des Combles, Maison-Jaune



LAVAUX  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La situation financière de la commune de Bourg-en-Lavaux ne s'est pas améliorée en 2016 puisqu'elle présentait un déficit important avec une marge d'autofinancement négative d'environ CHF 212'000.- ce qui signifie clairement que le financement du ménage courant n'est plus assumé. Ce résultat est principalement dû à des rentrées fiscales d'environ 8% en-dessous du budget prévu. Malheureusement, il semble que les acomptes fiscaux 2017 soient très semblables aux rentrées fiscales 2016 ; toutefois ces chiffres sont à prendre avec prudence car l'année 2017 n'est pas terminée.

La Municipalité, très consciente de cette situation, a fait un travail considérable lors de la préparation du budget 2018, en prenant pratiquement ligne par ligne celui-ci afin de réduire les dépenses partout où cela est possible. Néanmoins, la Municipalité vous rend attentifs qu'en faisant cet exercice certains travaux d'entretien courant tels que ceux des routes, du réseau d'eau, de l'éclairage public, ainsi que de tous les bâtiments communaux, etc. ne seront plus à la hauteur du minimum nécessaire pour assurer une durabilité à long terme.

La Municipalité tient absolument à faire cet exercice pour pouvoir prouver au Conseil communal de Bourg-en-Lavaux ainsi qu'à la population, que le taux d'impôt à 61 arrive à bout de souffle, et ceci avant d'évoquer tous les investissements en cours et futurs.

En effet, les vestiaires de La Tioleyre sont construits et le terrain de foot ainsi que les courts de tennis ont été rénovés pour un montant de 2,8 mio. Le collège du Verney à Puidoux est maintenant terminé ; il faut être conscient que le coût par élève va exploser car il faudra bien amortir ce bâtiment, même si c'est l'ASCL qui l'a construit. C'est en effet les communes qui devront le rembourser. Le chantier du bâtiment Les Fortunades dans lequel trouveront place le local de voirie, une caserne de pompiers, la cave communale ainsi que les locaux d'archives, va débuter prochainement pour un montant d'environ 6,95 mio. En 2018, les constructions sur le plateau de la gare de Cully vont certainement commencer ; là aussi, il s'agit d'un investissement important, mais qui assurera une certaine rentabilité.

Comme vous pouvez le constater, la commune de Bourg-en-Lavaux a beaucoup investi cette année et va au-devant d'investissements indispensables à son développement.

En vous transmettant ces éléments, connus par la plupart des membres du Conseil communal, la Municipalité tient à vous rendre très attentifs que le taux d'imposition à 61% de l'impôt cantonal de base a vécu. Vu le travail méticuleux à trouver des économies lors de l'élaboration du budget 2018, la Municipalité vous propose malgré tout de reconduire le taux d'imposition à 61 pour la dernière année. Au vu des importants investissements réalisés et en cours, nous serons dans l'obligation de proposer une augmentation d'impôt pour 2019 afin de retrouver une marge d'autofinancement permettant d'assumer les amortissements et la bonne marche du ménage courant.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 14/2017 de la Municipalité du 11 septembre 2017 ;  
ouï le rapport de la Commission des finances ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 ;**
- 2. de maintenir le taux communal d'imposition à 61% de l'impôt cantonal de base ;**
- 3. de maintenir les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2017.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017

Annexe : arrêté d'imposition 2018

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, syndic